



DECISION DU MAIRE N° 10/2025 DU 22 AVRIL 2025

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LA SECURISATION DE LA RUE DES MARQUANTS. DEMANDE DEPOSEE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE.

Le Maire de Vert-le-Grand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 16 décembre 2024 portant sur le produit des amendes de gendarmerie et de police relatives à la circulation routière – modification des modalités de répartition de la dotation,

CONSIDERANT que la Commune de Vert-le-Grand compte moins de 10 000 habitants,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne soutient financièrement les aménagements de sécurité routière en agglomération au travers la répartition du produit des amendes de police,

CONSIDERANT que ce soutien peut aller jusqu'à 80% du coût du projet hors taxes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne afin de permettre la réalisation de travaux de mise en sécurité sur la rue des Marquants.

ARTICLE 2 : De préciser que ces travaux concourent à deux objectifs, à savoir protéger les usagers vulnérables et maîtriser la vitesse.

ARTICLE 3 : De préciser que cela inclut des travaux de peinture et de mise en sécurité via la réalisation de passages piétons, la création d'un plateau surélevé, l'aménagement d'une piste cyclable et l'installation de coussins berlinois.

ARTICLE 4 : De préciser que le coût total de l'opération s'élève à 36 335€ HT.

ARTICLE 5 : De solliciter le taux maximal possible pouvant être accordé au titre de cette subvention.

ARTICLE 6 : De signer tous les documents afférents à cette demande.

ARTICLE 7 : De préciser que la dépense correspondante à ce projet est inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 8 : La décision sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 9 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et consignée au registre des décisions.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 22 avril 2025.

 Le Maire,
Pierriy MARAIS